

**Rapport au Conseil communal de Grandson sur le préavis municipal n° 590/17
relatif à l'adoption des statuts et à l'adhésion à la nouvelle
Association intercommunale de l'organisation régionale
de la protection civile du district Jura - Nord vaudois**

La commission, composée des commissaires soussigné-e-s, s'est réunie à l'Hôtel de Ville de Grandson le mardi 20 décembre 2016 et le jeudi 20 avril 2017 pour discuter du préavis mentionné en titre avec Monsieur Francesco Di Franco, Municipal.

Conformément au processus prévu par l'article 113 de la loi sur les communes, la commission s'est réunie une première fois pour analyser les statuts proposés et émettre des commentaires sur leur teneur. Elle n'a pas constaté de point semblant rédhibitoire dans le projet proposé initialement, mais a émis onze remarques qui ont été pour l'essentiel englobées dans les statuts définitifs.

Les statuts qui sont proposés maintenant sont ainsi le fruit d'une large consultation ; ils ont d'ailleurs été passablement remaniés par rapport à leur version originale. La commission constate cependant que la démarche en valait la peine : le texte actuel est à la fois souple et clair, et semble apte à recevoir une adhésion unanime au sein des communes concernées.

Sans entrer dans les détails article par article, la commission souhaite relever les points suivants :

- Le choix de la commune d'Orbe comme siège de l'association a été dicté par des impératifs pratiques : des bureaux suffisamment grands y existent, avec un accès au réseau informatique de l'état de Vaud par fibre optique ; leur situation géographique au cœur du district est optimale, et leur coût est modeste.
- La clé de répartition uniquement basée sur la population de chaque commune, plutôt que pour moitié sur leur population et pour moitié sur la valeur de leur point d'impôt par habitant, a été plébiscitée par la grande majorité des communes concernées. L'impact de cette modification est faible pour notre commune, mais il nous est favorable.
- Le plafond d'endettement proposé semble largement suffisant, compte tenu du fait qu'aucun bâtiment ne devrait devenir propriété de l'association.
- Aucune discussion n'a encore eu lieu concernant l'identité des deux délégués au comité directeur attribués à l'ancien périmètre de l'ACRG.
- La Municipalité entend proposer un de ses membres comme délégué et un membre du Conseil communal comme suppléant.

Après discussion, la commission est convaincue que les statuts proposés permettront de mettre sur pied une organisation régionale non seulement nécessaire, mais également performante.

En conclusion, la commission remercie Monsieur Di Franco pour ses explications aussi nombreuses que détaillées, et vous recommande à l'unanimité d'accepter les conclusions du préavis municipal tel que présenté, à savoir :

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité, ouï le rapport de la commission ad'hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

Article premier : **d'adopter** les statuts et d'adhérer à la nouvelle Association intercommunale de l'organisation régionale de la protection civile du district Jura - Nord vaudois.

Article 2 :

d'autoriser la Municipalité à supprimer le but principal de l'ACRG, (art. 5 lettre a), de transférer son matériel à la nouvelle Association intercommunale de l'organisation régionale de la protection civile du district Jura - Nord vaudois.

Article 3 :

conformément aux statuts de l'Association intercommunale de l'organisation régionale de la protection civile du district Jura - Nord vaudois, **de nommer** un délégué et un suppléant au Conseil intercommunal de l'Association sur proposition de la Municipalité.

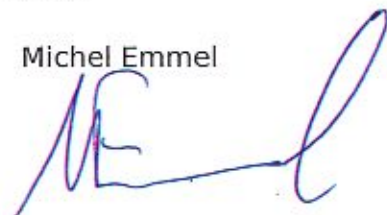
Judith Bardet, suppléante



René-Pierre Deriaz



Michel Emmel



Claude Langone



Serge Perrier



François Veuve, rapporteur

